

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET  
DE LA FAUNE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU MBAM ET INOUBOU



BP 126 BAFIA  
Tel: (237) 22 28 53 22

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

REGIONAL DELEGATION FOR  
FORESTRY AND WILDLIFE

DIVISIONAL DELEGATION  
MBAM AND INOUBOU

N° 122/PVRI/RC/RCE/DRFOF/DD-MI

Ndikinimeki, le 14 NOV 2018

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION RELATIVE A  
L'EXPLOITATION DE L'AAC 1 DE LA FORÊT COMMUNALE DE MAKENENE  
PAR LA SOCIETE BTA PARTENAIRE DE LADITE COMMUNE**

L'an deux mille dix-huit, et le vingt troisième jour du mois d'octobre, s'est tenue dans la salle des actes de l'hôtel de ville de Ndikinimeki et en présence de **Monsieur MVONDO Justin**, Préfet du Département du Mbam et Inoubou, les travaux du conseil municipal de la commune de Ndikinimeki, au cours duquel le Préfet a aussi présidé la réunion d'information relative à l'exploitation de la première assiette de coupe (AAC 1) de la forêt communale de Makénéné, ensemble l'ouverture de la route d'accès dans la Forêt Communale de Ndikinimeki.

Le Préfet était accompagné de :

- Commandant de compagnie de Bafia ;
- Chef d'antenne de la surveillance du territoire de Bafia ;
- Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Mbam et Inoubou, rapporteur de la seconde réunion.

Etaient également présent :

- Le sous-préfet de l'Arrondissement de Ndikinimeki ;
- Le sous-préfet de l'Arrondissement de Makénéné ;
- Le maire de la commune de Ndikinimeki ;
- Le deuxième adjoint au maire de la commune de Makénéné ;
- Les chefs des villages riverains et leurs notables ;
- Les conseillers municipaux ;
- Les membres du Comité Communal Forêt ;
- Les membres du Comité Riverain Forêt ;
- Les Comités Paysans Forêt ;

*P*

La feuille de présence est jointe en annexe.

Les travaux ont débuté à 11H30 minutes avec l'arrivée du préfet.

Après les formalités d'usage et l'exécution de l'hymne national, le maire de la commune de Ndikinimeki a pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux participants, par la même occasion, il a expliqué les raisons pour lesquelles ledit conseil municipal a bien voulu associer l'activité relative à la sensibilisation pour le lancement futur des travaux d'exploitation forestière dont bénéficie la commune dont il a la charge.

En effet, le conseil municipal dans ses travaux en commissions, a voté une délibération autorisant le Maire de la commune de Ndikinimeki à signer avec son homologue de Makéné, un protocole d'accord et de collaboration relative à l'utilisation par la société BTA (sous-traitant de la forêt communale de Makéné), de la route passant par la forêt communale de Ndikinimeki pour l'exploitation du bois.

Cependant ladite route devra être ouverte par la société BTA qui dispose d'une logistique adéquate pour la réalisation d'un tel ouvrage. Cette route qui aura des avantages remarquables, notamment le désenclavement de la zone et permettra aux populations riveraines d'évacuer leur production agricole en temps opportun.

Le Préfet prenant la parole a tout d'abord marqué sa satisfaction pour la participation massive des populations à cette réunion. Après avoir rappelé les objectifs de la réunion, il a relevé l'importance de l'adhésion des populations au dit projet, salué ce projet de partenariat entre les communes de Ndikinimeki et Makéné et félicité les deux maires pour cette initiative grandiose. Par ailleurs, il a encouragé ce partenariat BTA et promis le soutien de l'administration à cette activité louable et bénéfique pour toutes les communautés. Toutefois, il a exhorté les deux exécutifs communaux à gérer ledit projet dans l'intérêt non seulement des populations mais aussi de l'Etat.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune prenant la parole à son tour a exhorté les deux maires à conduire le projet dans le respect de la réglementation forestière en vigueur au Cameroun. Il a ensuite rappelé aux populations, à l'exécutif communal et au partenaire technique sous-traitant les dispositions de la loi forestière en matière d'exploitation forestière. Lesquelles devront prendre en compte les attentes directes des populations consignées dans un documents appelé « cahier de charge ». Ainsi donc les clauses particulières de ce cahier de charge relative à ce projet routier et d'exploitation forestière fera l'objet d'une plus large concertation et adoption en plénière par toutes les parties prenantes.

7

Le président du comité riverain a également pris la parole pour rassurer l'autorité administrative de l'adhésion et du soutien des populations riveraines à ce projet qui est d'abord bénéfique pour elles car cette route forestière va désenclaver leur localité et leur apporter le développement. Et ensuite les revenus issus de cette exploitation forestières devront à suffisance permettre d'améliorer les conditions des vies des populations riveraines.

Le Préfet reprenant la parole pour conclure s'est dit satisfait de la bonne tenue de cette réunion d'information. Il a encouragé les populations pour leur adhésion et a réitéré aux deux maires de gérer le projet dans l'intérêt de ceux-ci.

L'exécution de l'hymne national a marqué la fin de la réunion sous la satisfaction de tous les participants à 13H51mn suivi d'un repas.

Le Rapporteur



14/11/2018

Le Délégué

Richard H.

Directeur des Forêts et Chasses

Le Président de séance



VONDO JUSTIN

Administrateur Civil Principal

Hors Echelle